

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 1er février 2013, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Antoinette REGNAULT, Marc JACOB et Alain FAYOLLE formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire: Yoann SIMARD

**Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 30 novembre 2012 est approuvé.**

### **Restauration de l'église.**

L'assemblée est informée de l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France de 27 409 € (20% du coût HT) pour les travaux de restauration du bras nord du transept de l'église.

### **Communauté de communes.**

Le Conseil municipal commente l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n°2 de Mme la Préfète de Seine et Marne portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la « G.E.R.B.E. », du « Provinois » et extension à la commune de « Chalautre la Grande » à partir du 2 avril 2013.

### **Adhésion de la commune de CESSON**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

Vu la délibération n°2012-61 du Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de CESSON ;

Considérant que le SIESM a été créé pour devenir un syndicat départemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de CESSON au SIESM.

### **Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière de Centre de Gestion de Seine et Marne aux collectivités affiliées :**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 2 octobre 2012 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les collectivités de moins de 50 agents	
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation assurance perte	Instruction des droits / 130 € par dossier

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 1er février 2013, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Antoinette REGNAULT, Marc JACOB et Alain FAYOLLE formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire: Yoann SIMARD

**Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 30 novembre 2012 est approuvé.**

### **Restauration de l'église.**

L'assemblée est informée de l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France de 27 409 € (20% du coût HT) pour les travaux de restauration du bras nord du transept de l'église.

### **Communauté de communes.**

Le Conseil municipal commente l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n°2 de Mme la Préfète de Seine et Marne portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la « G.E.R.B.E. », du « Provinois » et extension à la commune de « Chalautre la Grande » à partir du 2 avril 2013.

### **Adhésion de la commune de CESSON**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

Vu la délibération n°2012-61 du Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de CESSON ;

Considérant que le SIESM a été créé pour devenir un syndicat départemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de CESSON au SIESM.

### **Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière de Centre de Gestion de Seine et Marne aux collectivités affiliées :**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 2 octobre 2012 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les collectivités de moins de 50 agents	
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation assurance perte	Instruction des droits / 130 € par dossier

<b>involontaire d'emploi</b>	Révision d'un dossier / 20 € par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> <b>prestation examen dossier individuel</b>	35 € de l'heure
<input checked="" type="checkbox"/> <b>ateliers du statut</b>	130 € / participant et par session pédagogique d'une demi-journée
<input checked="" type="checkbox"/> <b>ateliers CNRACL</b>	Atelier montage de dossier : 60 € / participant Atelier dématérialisation : 70 € / participant et par session pédagogique d'une demi-journée
<input checked="" type="checkbox"/> <b>examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)</b>	30 € au CDG 40 € en collectivité

### **Contrat d'assurance des Risques statutaires**

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 de 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 de 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°98-111 de 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics

Décide :

**Article 1 : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel CNRACL et IRCANTEC auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.**

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2013
- régime du contrat : capitalisation

**Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.**

### **Médecine professionnelle et préventive**

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'année 2011, la médecine professionnelle et préventive était assurée par l'A.R.I.M.S. mais que celle-ci n'a plus assez de médecins pour continuer de suivre nos agents.

Il est précisé que parmi les divers organismes contactés susceptibles d'effectuer cette mission, deux ont répondu.

Il s'agit de :

- SIMT : Service Interprofessionnelle de Médecine du Travail de Seine et Marne
- SIST BTP : Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics en Seine et

Marne

Vu les propositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'assurer les services de SIST BTP et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

### **Demande de dégrèvement sur facture assainissement.**

M. le Maire fait lecture de la lettre de Véolia Eau en date du 7 décembre 2012 l'informant de l'augmentation de consommation d'eau due à une fuite dans la partie privative de l'installation du 5 rue de l'Avenir, habitation de M. Gilles BULTE, occupée par lui-même et Alexandra MACQUE.

Consommation facturée: 145 m3

Consommation moyenne annuelle: 34 m3

Cette demande reste à l'étude, le Conseil Municipal s'étonnant d'une fuite d'eau aussi importante dans une salle de bain et demande à M. le Maire de contacter M. Gilles BULTE pour avoir plus d'informations.

### **Tarif repas cantine scolaire 2012/2013**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention du 1<sup>er</sup> septembre 1997 liant la Commune et le Centre Hospitalier Léon Binet de Provins pour la fourniture des repas de la cantine scolaire ;

Il fait lecture de la lettre de Monsieur le Directeur chargé des services économiques du Centre Hospitalier l'informant du nouveau tarif pour l'année scolaire 2012/2013 à compter du 1er janvier 2013, ce qui signifie une augmentation de 0,15 € par repas ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas payé par les familles de 0,15 € à compter du 18 mars 2013 soit un montant de 3 €.

La surveillance cantine par repas restant inchangée à 1,35 €, soit un total de 4,35 € par repas et par enfant.

### **Convention abris-voyageurs**

Vu la lettre en date du 24 décembre 2012 du Conseil Général relative à une nouvelle convention établissant clairement les obligations de chaque partie,

Considérant que la convention actuelle arrive bientôt à échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de passer une nouvelle convention avec le département de Seine et Marne pour la mise à disposition d'abris-voyageurs

- d'autoriser le Maire à la signer.

### **Questions diverses :**

#### **Rémunérations de l'agent recenseur et du coordinateur.**

Il est exposé que le montant de la rémunération de l'agent recenseur et du coordinateur de l'enquête de recensement pour l'année 2013 est fixée par délibération du conseil municipal.

Le Maire rappelle ses arrêtés :

- en date du 21 décembre 2012 nommant en qualité de d'agent recenseur Mme Odile BALENGHIEN ;

- en date du 20 décembre 2012 nommant en qualité de coordinateur M. José PANNIER ;

Le Conseil municipal, Mme Michèle PANNIER et M. Francis BALENGHIEN s'étant retirés ,après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur, Mme Odile BALENGHIEN sans profession à 1300 € brut;

- de rémunérer le Coordinateur, M. José PANNIER, professeur des écoles et secrétaire de mairie retraité, sur la base de l'indice brut 695, indice majoré 577, au prorata des heures effectuées.

#### **Contrat rural**

L'assemblée est informée de l'attribution d'une subvention du Conseil Régional d'Ile de France de 30 150 € (45 % du coût HT) pour l'aménagement des abords de la salle polyvalente.

Les travaux devraient commencer au mois de septembre 2013.

#### **Cantine scolaire dans la salle du restaurant**

Vu le démarrage des travaux de la salle polyvalente prévus pour septembre 2013,

Considérant que les salles du foyer rural sont trop petites ;

Considérant que la grande salle du restaurant est disponible ;

Considérant que tout le matériel nécessaire pourra être transféré pour assurer le service de cantine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la cantine scolaire aura lieu dans la salle du restaurant communal situé 6 rue Beauregard jusqu'à ce que les travaux soit achevés.

## **Location exceptionnelle de la salle du restaurant communal**

Vu le démarrage des travaux de la salle polyvalente prévus pour septembre 2013,  
Considérant que les salles du foyer rural sont trop petites ;

Considérant que la grande salle du restaurant est disponible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise à titre exceptionnel la location de la salle du restaurant pendant la durée des travaux de la salle polyvalente, sauf les jours de cantine scolaire ;
- fixe le montant de cette location à 100 €.
- dit qu'un contrat de location devra être signé pour toute réservation, qu'un chèque de caution sera demandé ainsi qu'une attestation responsabilité civile (comme pour la location de la salle polyvalente).

## **Réforme des rythmes scolaires : report de la date d'effet de la réforme**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements.

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année

scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 5750 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans l'école publique. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

M. Francis BALENGHIEN rend compte de la réunion du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des méances : présentation du projet du budget primitif 2013.

Mme Éveline DION rend compte de la réunion du SMETOM-GEEODE : présentation de la part communale à inscrire au budget primitif de 2013 qui est de 94 432 €.